

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-115

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 10 avril 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,
VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123.15,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
VU La délibération du Conseil municipal n°2020-016 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et procédant à l'élection des 5 représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que l'article L.123 -6 du code de l'action sociale et de des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

CONSIDERANT que Madame FEUILLET, nommée membre du conseil d'administration du CCAS en sa qualité de présidente du Club L'Islois de Séniors, souhaite quitter ses fonctions, rendant ainsi nécessaire son remplacement et la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet ou un objet similaire.

ARTICLE 2 : Les membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont :

NOM	ASSOCIATION
PORTE Sonia	AMICIAL
CHAMPON Claire	LA CLEF DES CHAMPS
ROUBAUD Chantal	LA FONDATION FREDERIC GAILLANE
LEROYER Benoit	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL, « La CIGALLETTE »,
VOSSIER Jean Paul	CLUB L'ISLOIS DES SENIORS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié au CCAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 4 avril 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

